
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 MAI 2016

LE DIX-SEPT MAI DEUX MILLE SEIZE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2016

Date d'affichage : 11 mai 2016

Date d'envoi de la convocation : 11 mai 2016

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Sylvie SESENA, Patrick VAUD, Thibaut SIMONIN, Annette FEUILLADE-MASSON, Robert BAUER, Annie LAMIRAUD, Maryse ROUX, Céline LE GOUÉ, Joël SAUGNAC, Annie COULOMBEL, Eric ROUSSEAU, Juliette LOUIS, Séverine CHEMINADE, Pierre ROUGEMONT, Francis CAILLAUD, Paulette MICHEL, Jean-Jacques FOURNIÉ, Nathalie CONTANT, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET.

Absents avec procuration :

Laure BARBIER avec procuration à Denis DOLIMONT

Martial BOUISSOU avec procuration à Patrick VAUD

Nicole GUIRADO avec procuration à Nathalie CONTANT

Benoît MIÈGE-DECLERCQ avec procuration à Marie-France CHANGEUR

Absents :

Evelyne BONNEAU, Frédéric RÉAUD, Michel TAMISIER et David BRIÈRE.

Eric ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance.

2016-05-01

MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS DES SERVICES - MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ET DU TITRE PAYABLE PAR INTERNET (TIPI)

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces, par chèques bancaires, chèques emplois services universels (CESU).

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.

Le recours au titre payable par Internet (TIPI), rendu possible par arrêté du 22 décembre 2009, permettra en plus à l'utilisateur de maîtriser la date de règlement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jours/7, 24 h/24 h. Le paiement s'effectue dans ce cas via un « compte usager » (exemples : « portail familles », « espace citoyen ») ou un formulaire développé pour être accessible sur le site Internet de la ville.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0,05 € H.T. par paiement + 0,25 % du montant de la transaction.

Dans un premier temps, il est proposé, d'instaurer le prélèvement automatique pour les services de la restauration scolaire et de la petite enfance à compter de septembre 2016 à partir du logiciel Enfance actuel.

Dans un second temps, de conventionner avec la DGFIP pour mettre en place le titre payable par Internet.

Une fois cette convention validée, il restera à acquérir le logiciel support du portail à partir duquel l'utilisateur accèdera à sa facture et pourra la payer.

L'acquisition est prévue en 2^{ème} partie d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par Internet (TIPI) pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déléguer par arrêté, aux régisseurs concernés et leurs mandataires, la signature des contrats de prélèvement automatique avec les usagers, sur la base du modèle joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'application des titres payables par Internet (TIPI) ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement ainsi que du prélèvement automatique.

2016-05-02

PROPOSITION DE FORTAÏTISATION ET REVALORISATION DE CERTAINS TARIFS DU POLE « VIE EDUCATIVE TERRITORIALE »

REFERENCES :

- Ordonnance du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence.
- Décrets n°87-538 du 16 juillet 1987 et n°2006-753 du 29 juin 2006.

Au cours de la réflexion générale menée dans le cadre du projet d'optimisation et de modernisation des processus, afin de faciliter les démarches des usagers, il a été souhaité la diversification des moyens de règlement des factures et notamment la mise en place du prélèvement automatique et du paiement en ligne.

A cette fin et toujours dans un objectif de simplification pour les usagers et pour les services, il est proposé d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2016 (1^{er} septembre), un forfait mensualisé sur 12 mois pour la restauration scolaire sur la base des tarifs revalorisés des repas.

Seraient facturés dans un même temps les prestations d'animation des temps périscolaires du matin et du soir, des mercredis, petites et grandes vacances (ALSH) réalisées dans le courant du mois précédant et dont les tarifs seraient revalorisés et pour la plupart d'entre eux maintenus à l'acte.

Pour mémoire, les temps « TAP » sont et resteraient gratuits.

Pour mémoire le service de transport scolaire est sur 10 mois et serait lissé, après revalorisation, sur 12 mois.

Les foyers ne recevraient plus qu'une seule facture par mois pour l'ensemble des services utilisés le mois précédent.

Sur proposition de la commission enfance-jeunesse du 11/05/2016,

- Considérant que le taux prévisionnel d'évolution du prix de la consommation des ménages (hors tabac) pour 2016 est de 1 %,
- Considérant que le taux du prix de la consommation des ménages (hors tabac) pour 2015 a été fixé à 0,2 %, mais que certaines natures de dépenses impactant directement nos services (« panier du maire ») ont progressé en 2015 de façon notable (source INSEE) : produits frais : + 5,3 % ; poisson : + 5,2 % ; prestations de service : + 1,2 à 1,5 % ; assurances : + 2,6 % ; transport : + 1,1 %,
- Considérant que les dépenses globales de fonctionnement ont progressé en 2015 de 3,21 %,
- Considérant que la dépense alimentaire totale a augmenté en 2015 de 4,40 %,
- Considérant la simplification pour l'utilisateur de proposer un forfait quand cela est possible et de conserver des tarifs à l'acte lorsque la souplesse de fonctionnement le nécessite,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'INSTAURER** les tarifs suivants à compter du 1^{er}/09/2016 :

RESTAURATION : 2 % d'augmentation + 2 % des frais d'envoi.

- **Enfants** : **Forfait restauration** : (36 semaines x 4 jours de repas x 2,50 €) sur 12 mois : 30 € / mois.
- **Enfants** hors commune : (36 semaines x 4 jours de repas x 3,35 €) sur 12 mois : 40,20 € / mois.
- **Adultes** de la commune : **forfait** (36 semaines x 4 jours de repas x 3,79 €) sur 12 mois : 45,50 € / mois.

Possibilité d'achat de tickets (10 maximum par mois) : 36,50 €.

- **Adultes** hors commune : **forfait** (36 semaines x 4 jours x 4,75 €) sur 12 mois : 57 €

Possibilité d'achat de tickets (10 maximum par mois) : 45,70 €.

- **PAI** : **1/2 forfait** : sur 12 mois : 15 € / mois.
- **Personnels municipaux** :
 - **indice - 380** : **forfait** (36 semaines x 5 jours de repas x 2,50 €) sur 12 mois : 37,50 € / mois.
 - **+ 380** : **forfait** (36 semaines x 5 jours de repas x 3,60 €) sur 12 mois : 54 € / mois.

Possibilité d'achat de tickets (10 maximum par mois) - de 380 : 25 €.

Possibilité d'achat de tickets (10 maximum par mois) + de 380 : 36 €.

- **Tarif bavois** : **2,81 € les deux**

FORFAIT TRANSPORT : + 2 % : sur 12 mois 11,33 €.

A.L.S.H. : + 2 %: Ces tarifs sont valables pour les périodes de vacances ainsi que pour les mercredis.

| | Commune | Hors commune |
|---|----------------|---------------------|
| Journée | 13,58 € | 22,88 € |
| 1/2 journée avec repas | 9,25 € | 17,26 € |
| 1/2 journée sans repas | 7,33 € | 13,57 € |
| 1/2 journée avec repas et transport (uniquement les mercredis) | 11,45 € | 19,41 € |

Réduction effectuée à toutes les familles : 4,16 € / enfants aide de la CAF due à la prestation de service ordinaire.

Réduction effectuée en fonction du quotient familial défini par la grille du Conseil Départemental :

- de 534 € : 1,13 € / jour.
- de 534,01 € à 549 € : 0,77 € / jour.
- de 549,01 € à 580 € : 0,30 € / jour.

PERISCOLAIRE : + 2 % : 1,84 € à la présence par jour.

Les TAP (Temps d'activités scolaire) : restent gratuits.

Aide de la commune a posteriori du diagnostic social en fonction du QF du CCAS : de 25 % à 90 % pour les familles les plus en difficulté, ce choix est effectué suite à un diagnostic social et s'applique à l'ensemble de la facture.

2016-05-03

DELIBERATION MODIFICATIVE FIXANT LE TARIF DE REMUNARATION DES VACATAIRES DU CENTRE DE LOISIRS

Par délibération du 17 novembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de rémunération des vacataires du Centre de Loisirs employés de façon occasionnelle pour les vacances.

Le Centre de Loisirs envisage de pouvoir accepter au mois de juillet un vacataire en formation. Ces vacataires pouvant être en position d'encadrement direct sur certains, il convient de fixer une rémunération pour celui-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le tableau des vacations comme suit :

| MISSION | QUALIFICATION | REMUNERATION FORFAITAIRE |
|---|---|--|
| DIRECTION ADJOINTE | . Diplômé(e) . En cours de formation BAFD | - 80 €/jour - 75 €/jour |
| ENCADREMENT PEDAGOGIQUE | . animateur(trice) diplômé(e) . animateur(trice) en cours de formation . animateur(trice) non diplômé(e) | - 75 €/jour - 37,50 € demi- journée - 65 €/jour - 32,50 € demi- journée - 32,5 €/jour - 16,25 € demi- journée |
| Réunion de bilan hebdomadaire pendant la période de vacances | . Directeur - animateur(trice) diplômé(e) . animateur(trice) en cours de formation . animateur non diplômé(e) | - 15 € - 12,50 € 2 heures - 6,25 € |
| Préparation pédagogique des vacances | . animateur(trice) diplômé(e) . animateur(trice) en cours de formation . animateur(trice) non diplômé(e) | - 75 €/jour - 37,50 € demi- journée - 65 €/jour - 32,50 € demi- journée - 32,5 €/jour - 16,25 € demi- journée |
| Accompagnement ou renfort | . animateur(trice) diplômé(e) . animateur(trice) en cours de formation . animateur(trice) non diplômé(e) | - 65 €/jour - 32,50 € demi- journée - 55 €/jour - 27,50 € demi- journée - 45 €/jour - 22,5 € demi- journée |

2016-05-04

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU
1^{er} JUILLET 2016 - CREATION D'EMPLOI**

Par délibération en date du 20 octobre 2015, le Conseil Municipal a arrêté le tableau des emplois permanents de la collectivité au 1^{er} novembre 2015.

La Commission des Ressources Humaines du 2 décembre 2015 a décidé de créer un emploi d'assistant de conservation du patrimoine dans le cadre de la réorganisation des services et suite à la réussite à ce concours de l'agent de la médiathèque qui prendra les fonctions de responsable.

La procédure de nomination a lieu en deux temps :

- Pendant l'année de stage, l'agent est nommé par voie de détachement pour stage sur son grade de catégorie B mais reste titulaire de son grade de catégorie C. De ce fait, pendant cette période, il convient de créer le grade d'assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèque et de maintenir l'emploi d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe détenu par l'agent.

- A l'issue de la période de stage, l'un des deux emplois pourra être supprimé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de créer le grade d'assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèque à compter du 1^{er} juillet 2016.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er}/07/2016

| Grade ou emplois | Catégories | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont TNC |
|---|------------|-----------------------|-------------------|----------|
| . Directeur Général des Services | A | 1 | 1 | |
| Sous-total | | 1 | 1 | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| . Attaché territorial | A | 2 | 2 | |
| . Rédacteur | B | 1 | 1 | |
| . Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 | |
| . Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C | 3 | 3 | |
| . Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | C | 5 | 5 | |
| . Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | C | 3 | 3 | |
| Sous-total filière administrative | | 15 | 15 | |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| . Animateur | B | 1 | 0 | |
| . Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | |
| . Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | C | 2 | 2 | |
| Sous-total filière animation | | 4 | 3 | |
| FILIERE CULTURELLE | | | | |
| . Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 | |
| . Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | B | 1 | 1 | |
| . Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe | C | 3 | 2 | |
| . Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe | C | 0 | 0 | |
| Sous-total filière culturelle | | 4 | 4 | |
| FILIERE SECURITE | | | | |
| . Brigadier chef principal de police municipale | C | 2 | 2 | |
| . Brigadier de police municipale | C | 0 | 0 | |
| Sous-total filière sécurité | | 2 | 2 | |
| SOCIALE | | | | |
| . ATSEM principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | |
| . ATSEM 1 ^{ère} classe | C | 2 | 2 | |
| Sous-total filière sociale | | 3 | 3 | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| . Ingénieur | A | 1 | 1 | |
| . Technicien principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 | |
| . Agent de maîtrise principal | C | 2 | 2 | |
| . Agent de maîtrise | C | 2 | 2 | |
| . Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | C | 8 | 8 | |
| . Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 7 | 7 | |
| . Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | C | 13 | 13 | |
| . Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | C | 26 | 26 | 9 |
| Sous-total filière technique | | 60 | 60 | 9 |
| TOTAL TOUTES FILIERES | | 90 | 89 | 9 |

2016-05-05

**AUTORISATION DE SIGNATURES DES CONVENTIONS TRIPARTITES
RELATIVES AU RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT
D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Conformément à l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois aidés doivent faire l'objet d'une délibération autorisant le Maire à signer ce type d'engagement.

Par délibération du 21 octobre 2014, le Conseil Municipal a adopté le principe de la signature de ce type de convention.

Il est nécessaire d'actualiser ce tableau compte-tenu :

D'une part des modifications de la durée hebdomadaire minimale des contrats CAE en cours (22 h).

D'autre part, de l'élargissement du nombre de conventions pouvant être signées sur des nouvelles bases horaires (20 h).

| LISTE DES EMPLOIS AIDES | | | | |
|--|---|---------------|--|---|
| . Emploi en contrat accompagné dans l'emploi | 2 | 20 h/s | Rémunération horaire SMIC | Exonération de charges dans la limite du SMIC et du nombre d'heures précisées dans le contrat |
| . Emploi en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi | 1 | 22 h/s | Rémunération horaire SMIC | |
| . Emploi d'Avenir (3 ans) | 1 | Temps complet | Rémunération sur la base du 1 ^{er} échelon de l'échelle 3 | Exonération dans la limite du SMIC à temps complet. Aide correspondant à 75 % du SMIC brut. |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites relatives au recrutement d'agents en contrat d'accompagnement dans l'emploi.

2016-05-06

ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES - GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté d'Agglomération, ses communes membres et certains établissements publics locaux du territoire se sont engagés dans une démarche d'achat responsable et durable qui :

- respecte l'être humain,
- tient compte des exigences de la protection de l'environnement,
- favorise le développement économique par la recherche d'efficacité, d'amélioration de la qualité et d'optimisation globale des coûts (à court, moyen et long termes).

Dans ce cadre, les collectivités suivantes souhaitent se constituer en groupement de commandes pour leurs achats de fournitures administratives, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, à savoir :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême,
- La commune d'Angoulême,
- Le C.C.A.S. d'Angoulême,
- La commune de l'Isle d'Espagnac,
- La commune de Magnac sur Touvre,
- La commune de Ruelle-sur-Touvre,
- La commune de Nersac,
- La commune de Saint-Michel,
- La commune de Saint-Yrieix-sur-Charente,
- La commune de Soyaux,
- La commune de Touvre,
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE).

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susmentionnée et aux articles 12, 13, 25, 33, 36, 66 à 68, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

L'accord-cadre est alloté et se décompose en 6 lots :

| | Estimation € HT/an |
|--|--------------------|
| - Lot n°1 Papier « copieur » | 60 000 € |
| - Lot n°2 Enveloppes sans logos | 5 000 € |
| - Lot n°3 Matériels d'écriture et petites fournitures de bureau | 90 000 € |
| - Lot n°4 Fournitures scolaires maternelle | 20 000 € |
| - Lot n°5 Fournitures scolaires primaire | 20 000 € |
| - Lot n°6 Marché réservé aux entreprises adaptées (EA) ou établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de papèterie et de fournitures de bureau | 10 000 € |

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne la Ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation des accords-cadres pour l'achat de fournitures administratives.
- **APPROUVE** la convention constitutive de ce groupement de commande.
- **ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la ville d'Angoulême.
- **ACCEPTE** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur Maire ou son représentant, à signer les accords-cadres ainsi que les bons de commande à intervenir ainsi que le (ou les) marché(s) négocié(s) en cas d'appels d'offres infructueux.

2016-05-07

FOURNITURES DE PRODUITS ET DE PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN - GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté d'Agglomération, ses communes membres et certains établissements publics locaux du territoire se sont engagés dans une démarche d'achat responsable et durable qui :

- respecte l'être humain,
- tient compte des exigences de la protection de l'environnement,
- favorise le développement économique par la recherche d'efficacité, d'amélioration de la qualité et d'optimisation globale des coûts (à court, moyen et long termes).

Dans ce cadre, les collectivités suivantes souhaitent se constituer en groupement de commandes pour leurs achats de fournitures de produits et de petits matériels d'entretien, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, à savoir :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême,
- La commune d'Angoulême,
- Le C.C.A.S. d'Angoulême,
- La commune de la Couronne,
- La commune de l'Isle d'Espagnac,
- La commune de Magnac sur Touvre,
- La commune de Ruelle-sur-Touvre,
- La commune de Nersac,
- La commune de Saint-Michel,
- La commune de Saint-Yrieix-sur-Charente,
- La commune de Soyaux,
- La commune de Touvre,
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE).

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susmentionnée et aux articles 12, 13, 25, 33, 36, 66 à 68, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

L'accord-cadre est alloti et se décompose en 13 lots :

| | Estimation € HT/an |
|---|--------------------|
| - Lot n°1 Produits d'entretien du linge | 15 000 € |
| - Lot n°2 Produits vaisselle | 20 000 € |
| - Lot n°3 Produits de nettoyage des cuisines et restauration collective | 15 000 € |
| - Lot n°4 Produits de propreté des locaux | 60 000 € |
| - Lot n°5 Savons et hygiène des mains | 20 000 € |
| - Lot n°6 Droguerie, accessoires et équipements divers | 15 000 € |
| - Lot n°7 Essuyage | 55 000 € |

| | | |
|------------|--|----------|
| - Lot n°8 | Brosserie et divers accessoires ou matériels de nettoyage | 30 000 € |
| - Lot n°9 | Matériels et accessoires d'entretien mécanisé | 20 000 € |
| - Lot n°10 | Consommables d'hygiène pour la restauration collective | 10 000 € |
| - Lot n°11 | Produits d'entretien et d'hygiène spécifiques pour les services techniques | 15 000 € |
| - Lot n°12 | Sacs poubelles | 35 000 € |
| - Lot n°13 | Marché réservé aux entreprises adaptées (EA) ou établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de produits d'hygiène et d'entretien | 10 000 € |

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne la ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant,

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation des accords-cadres pour les achats de produits et de petits matériels d'entretien.
- **APPROUVE** la convention constitutive de ce groupement de commande.
- **ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la ville d'Angoulême.
- **ACCEPTE** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les accords-cadres ainsi que les bons de commande à intervenir ainsi que le (ou les) marché(s) négocié(s) en cas d'appels d'offres infructueux.